



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 57 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Arrêté N °2015098-0002 - Arrêté de délégation de signature du directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé en matière de marchés publics	1
Arrêté N °2015097-0009 - Arrêté de délégation de signature du 07 avril 2015	4

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision N °2015091-0027 - UT 75 - UC 19/20 section 19-4 - Madame Sarah AKNIN - délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	10
Décision N °2015091-0028 - UT 75 - UC 19/20 section 19-5 - Monsieur David ANDRIEU - délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	12
Décision N °2015091-0029 - UT 75 - UC 19/20 section 19-7- Monsieur Hervé ARNUEL - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	14
Décision N °2015091-0030 - UT 75 - UC 19/20 section 19-6 - Madame Vanessa DUPONT - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	16
Décision N °2015091-0031 - UT 75 - UC 19/20 section 19-10 - Monsieur Sébastien LUCE - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	18
Décision N °2015091-0032 - UT 75 - UC 19/20 section 19-3 - Monsieur Philippe MALLEVRE - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	20
Décision N °2015091-0033 - UT 75 - UC 19/20 section 19-9 - Madame Noura MEDJOUJ - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	22



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015098-0002

signé par
Directeur de l'agence générale des équipements et produits de santé

le 08 Avril 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Arrêté de délégation de signature du directeur
de l'Agence Générale des Equipements et
Produits de Santé en matière de marchés
publics

Arrêté de délégation de signature n°2015 -

Le directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé
Ecole de Chirurgie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision de la directrice générale n°2011-0053 DG du 09 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°2012018-0008 modifiant l'arrêté directorial n°2011-0054 DG du 09 mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°2011-0068 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de l'Agence Générale des équipements et produits de santé – Ecole de Chirurgie,

Vu l'arrêté directorial n°2011-0309 DG du 16 décembre 2011 portant nomination du directeur de l'Agence des Equipements et Produits de Santé,

Vu l'arrêté directorial n°2013-319-0008 DG du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du **18 Février 2015** affectant madame **Florence FAVRE**, directrice d'hôpital à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en qualité de directrice adjointe chargée des affaires économiques et financières à l'Agence Générales des Equipements et Produits de Santé (AGEPS) à compter du **15 mars 2015** ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Monsieur Renaud CATELAND, adjoint au directeur de l'AGEPS en charge de la stratégie et du pilotage de la qualité,**
- **Monsieur Nicolas LALLEMAND, directeur des achats,**
- **Monsieur Thibault ROBERT, adjoint au directeur des achats,**
- **Monsieur Daniel CHICHE, directeur des ressources humaines médicales et non médicales et directeur délégué du site de Nanterre,**
- **Madame Florence FAVRE, directrice des affaires économiques et financières**

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **monsieur Jean-Eric LEFEVRE**, Ingénieur Général Hospitalier du secteur Equipements, en vue de signer, au nom du Directeur, en l'absence du Directeur des achats et de son adjoint, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à **l'exclusion de la signature du marché** et aux agents de catégorie A suivants en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à **l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché** :

- **Monsieur Ahmed RAOUI, coordonnateur administratif de la direction des achats**
- **Madame Odile CISSOKO, responsable administrative du secteur équipements**

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E et l'article 1-A de l'arrêté de délégation de signature n°2013-319-0008 DG du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2015071-0003 du 12 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au «Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police».

Fait à Paris, le **08 avril 2015**

Michaël COHEN,



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015097-0009

signé par
Directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine- Saint- Denis

le 07 Avril 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du 07 avril
2015

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2015-007

Le directeur par intérim du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 Novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

Vu l'arrêté n° NADDG 2015/02 0001 du 12 février 2015 nommant M. Frédéric ESPENEL en tant que directeur par intérim du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis, à compter du 2 mars 2015,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Laure WALLON**, directrice adjointe chargée de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche, et de l'hôpital Jean-Verdier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPENEL tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPENEL, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- **M. Daniel NABOR**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie NEAU**, Directrice Adjointe, chargée des affaires générales, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPENEL, exclusivement pour les matières énoncées au paragraphe E 1°.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marion BOUSQUIÉ**, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 8°, F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marion BOUSQUIÉ**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **Mme Emilie LEBEE**, directrice adjointe,
- **M. Gabriel APAYA**, attaché d'administration hospitalière,
- **M. Samuel REJIBA**, attaché d'administration hospitalière,
- **Mme Sabine CAGNON**, chargée de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marion BOUSQUIÉ** et de **Mme Emilie LEBEE**, délégation est donnée, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B 4° à **M. Thomas SAUVANT**, chargé de mission.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laure WALLON**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes C 8°, G 1°, 2°, 4° à 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, à :

- **M. Grégory VIAL**, directeur de la stratégie, des affaires médicales, et de la recherche adjoint,
- **Mme Marianne FOY**, attachée d'administration hospitalière.

En cas d'absence de **Mme Laure WALLON**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean-Verdier, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laure WALLON**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. José MONTESINOS**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier,

- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Timothée MANTZ** Directeur Adjoint, chargé des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 6°, C 8°, 9°, 10°, 13° et 14°, F 3°, G 4° et 5°, H 2°, 3°, et 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Timothée MANTZ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **Mme Céline LEVEQUE**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Timothée MANTZ, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les décisions relatives aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Cécile PARIZEL**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Amanda COL**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Isabelle RENAULT**, adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier VILAIN**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 3°, 4°, 7° et 15°, D 7° et H 4° et dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VILAIN, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Patrick BLOSSE**, ingénieur hospitalier,
- **M. Philippe CHAUDET**, ingénieur hospitalier,
- **M. Pascal TOULY**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 5° et H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Thierry PASQUELIN**, ingénieur hospitalier,
- **M. Jean-Pierre DE MICHIEL**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aline COUDRAY**, directrice adjointe chargée des services économiques, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 7°, 11° et 15°, D 7°, H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline COUDRAY, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière,
- **Mme Patricia PERROT**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Bernard SERMANSON**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Marcel RATIER**, technicien supérieur hospitalier.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Paul TANDONNET**, directeur adjoint chargé de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2°, au paragraphe H 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul TANDONNET, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice énoncées au paragraphe H 3° à :

- **Mme Nelly CHENEAUX**, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital Avicenne,
- **Mme Violette AMARANTO**, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital Jean-Verdier,
- **Mme Isabelle RENAULT**, adjoint des cadres hospitaliers chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital René-Muret.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre MALHERBE**, directeur de l'hôpital René-Muret, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de M. Pierre MALHERBE, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MALHERBE, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, adjoint des cadres hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MALHERBE, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Abdelkrim SOUALEM**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SEBERT**, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de M. Gabriel APAYA, M. Samuel REJIBA, Mme Sabine CAGNON, M. Thomas SAUVANT, Mme Marianne FOY, Mme Céline LEVEQUE, Mme Cécile PARIZEL, Mme Amanda COL, Mme Joana PEREIRA, M. Olivier VILAIN, M. Philippe CHAUDET, M. Patrick BLOSSE, M. Pascal TOULY, M. Dominique TROUVÉ, M. Thierry PASQUELIN, M. Jean-Pierre DE MICHIEL, M. Bernard SERMANSON, M. Marcel RATIER, M. Pascal TELLE, M. Daniel NABOR, M. José MONTESINOS, M. Philippe ROBIN, M. Abdelkrim SOUALEM, Mme Nelly CHENEAUX, Mme Patricia CHOMEL,
- Mme Annick DUPIN, directrice adjointe figurant en annexe II de l'arrêté n° 2011-0072 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- M. Jean-Luc GIBELIN, Directeur Adjoint,
- Mme Michèle MALTERRE, attachée d'administration hospitalière,
- M. Pascal PINGEON, ingénieur,
- M. Laurent BELLANGER, cadre supérieur de santé,
- Mme Marie-Françoise PESLIER, cadre supérieure de santé,
- Mme Monique LE HEBEL, cadre supérieure de santé,
- Mme Brigitte SEGUIN, cadre supérieure de santé,
- Mme Christine NABOR-MOSSOT, assistante socio-éducative,
- Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI, assistante médico-administrative,
- Mme Christine DUFEAL, adjoint des cadres hospitaliers,
- Mme Dalila FLICI, adjointe des cadres hospitaliers,
- Mme Françoise GAILLARD, adjointe des cadres hospitaliers,
- Mme Shanti LOSCO, adjointe des cadres hospitaliers,
- Mme Françoise BUET, adjoint des cadres hospitaliers,
- Mme Brigitte WOILLEZ, cadre supérieur de santé,
- Mme Colette BERNARDOU, cadre supérieur de santé,
- Mme Roxane PINNA, cadre supérieure de santé,
- Mme Evelyne RISPAL, cadre supérieure de santé,
- Mme Isabelle RENAULT, adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 14 : L'arrêté n° 2015-006 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 7 avril 2015

Le Directeur par intérim du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Frédéric ESPENEL



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2015091-0027

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 01 Avril 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 19/20 section 19-4 - Madame
Sarah AKNIN - délégation de signature - arrêt
de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2015 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame NARDIN Julie, Directrice Adjointe du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la fiche technique n° 3 de l'Instruction de la Direction Générale du Travail du 4 septembre 2014,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2015 affectant Madame AKNIN Sarah, contrôleuse du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, section 4, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Madame AKNIN Sarah, contrôleuse du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : la responsable de l'unité de contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements



Julie NARDIN



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2015091-0028

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 01 Avril 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 19/20 section 19-5 - Monsieur
David ANDRIEU - délégation de signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2015 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame NARDIN Julie, Directrice Adjointe du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la fiche technique n° 3 de l'Instruction de la Direction Générale du Travail du 4 septembre 2014,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2015 affectant Monsieur ANDRIEU David, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, section 5, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur ANDRIEU David, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : la responsable de l'unité de contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 1er avril 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements



Julie NARDIN



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2015091-0029

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 01 Avril 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 19/20 section 19-7- Monsieur
Hervé ARNUEL - Délégation de signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements,

- **Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- **Vu** la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- **Vu** l'arrêté du 6 mars 2015 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame NARDIN Julie, Directrice Adjointe du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- **Vu** la fiche technique n° 3 de l'Instruction de la Direction Générale du Travail du 4 septembre 2014,
- **Vu** l'arrêté du 6 mars 2015 affectant Monsieur ARNUEL Hervé, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, section 7, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur ARNUEL Hervé, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

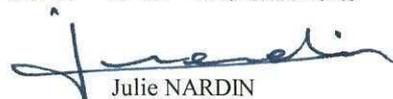
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : la responsable de l'unité de contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 1er avril 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements



Julie NARDIN



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2015091-0030

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 01 Avril 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 19/20 section 19-6 - Madame
Vanessa DUPONT - Délégation de signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2015 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame NARDIN Julie, Directrice Adjointe du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la fiche technique n° 3 de l'Instruction de la Direction Générale du Travail du 4 septembre 2014,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2015 affectant Madame DUPONT Vanessa, contrôleure du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, section 6, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Madame DUPONT Vanessa, contrôleure du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : la responsable de l'unité de contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements



Julie NARDIN



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2015091-0031

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 01 Avril 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 19/20 section 19-10 - Monsieur
Sébastien LUCE - Délégation de signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2015 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame NARDIN Julie, Directrice Adjointe du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la fiche technique n° 3 de l'Instruction de la Direction Générale du Travail du 4 septembre 2014,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2015 affectant Monsieur LUCE Sébastien, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, section 10, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur LUCE Sébastien, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : la responsable de l'unité de contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 1er avril 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements



Julie NARDIN



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2015091-0032

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 01 Avril 2015

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

UT 75 - UC 19/20 section 19-3 - Monsieur
Philippe MALLEVRE - Délégation de
signature - arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2015 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame NARDIN Julie, Directrice Adjointe du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la fiche technique n° 3 de l'Instruction de la Direction Générale du Travail du 4 septembre 2014,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2015 affectant Monsieur MALLEVRE Philippe, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, section 3, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Monsieur MALLEVRE Philippe, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : la responsable de l'unité de contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 1er avril 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements



Julie NARDIN



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2015091-0033

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 01 Avril 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 19/20 section 19-9 - Madame
Noura MEDJOUJ - Délégation de signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2015 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Madame NARDIN Julie, Directrice Adjointe du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la fiche technique n° 3 de l'Instruction de la Direction Générale du Travail du 4 septembre 2014,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2015 affectant Madame MEDJOU DJ Noura, contrôleuse du travail, au sein de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, section 9, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Madame MEDJOU DJ Noura, contrôleuse du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : la responsable de l'unité de contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2015

La responsable de l'unité de contrôle
Des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements



Julie NARDIN